

Renvoi au comité de législation de la pétition du citoyen  
Chambaudy qui réclame sa libération, en annexe de la séance du  
11 messidor an II (29 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de législation de la pétition du citoyen Chambaudy qui réclame sa libération, en annexe de la séance du 11 messidor an II (29 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 279;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25522\\_t1\\_0279\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25522_t1_0279_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

représentans du peuple s'occupent à détruire la mendicité parmi les citoyens, elle prend à tâche d'y réduire les saints : elle leur enlève successivement tous les riches ornemens de leur toilette, et bientôt il ne leur restera plus d'autre ressource que de courir se jeter à corps perdu dans le creuset national. La commune en a réduit en lingots; elle les envoie à la convention : ils forment en tout 500 marcs d'argent (1).

## 70

La commune de Barjac (2) annonce à l'assemblée qu'elle se réjouit de sa position naturelle; parce qu'étant sur le passage ordinaire des troupees, ses citoyens peuvent se procurer la délicieuse satisfaction de partager avec leurs frères d'armes leurs provisions et leurs foyers. Mention honorable, insertion au Bulletin (3).

## 71

[Le C<sup>m</sup> Chambaudy à la Conv.; Rochefort, maison d'arrêt du Temple, 28 prair. II] (4).

« Citoyens Législateurs,

Sur la demande de plusieurs tribunaux criminels et révolutionnaires Tendante à savoir si les accusés devoient être mis en liberté lorsqu'il y avoit égalité de voix entre les jurés, vous déclarâtes qu'il n'y avoit lieu à délibérer, attendu que les loix disent expressément qu'il faut la majorité pour condamner un accusé et qu'il est évident par cela même, qu'en cas de partage, l'accusé doit être acquitté. Le tribunal révolutionnaire de Rochefort étoit un de ceux qui avoient fait la question et cela à mon égard, parce que le 8 frimaire, ayant comparu devant lui, le jury se trouva partagé également. J'ai demandé à jouir du bienfait de votre décret qui me rend à la liberté et me met à même de pouvoir être utile à la république et cependant je suis encore détenu.

Citoyens législateurs, je n'ai rien à me reprocher. Mon attachement à la révolution est connu et ne c'est jamais démenty. Les témoins qui ont parlé dans mon affaire ne m'ont imputé aucun délit; ils ont au contraire rendu témoignage de mon patriotisme. Mon malheur est de m'être trouvé à Toulon à l'époque où des traîtres le livrèrent aux ennemis de la république. Je n'ai en rien participé à cette trahison et malgré la force des infâmes qui nous avait vendu, et malgré leurs discours séducteurs, je suis demeuré fidelle à ma patrie. Si j'étois coupable, si j'avois quelque reproche à me faire, je ne viendrois pas aujourd'hui vous demander la liberté, mais je suis pur, je suis

exempt de crime, c'est pourquoi je réclame pour moy l'application de votre décret du 21 ventôse ».

CHAMBAUDY (enseigne non entretenu âgé de de 56 ans).

Renvoyé au comité de législation (1).

## 72

— Veau annonce l'arrivée et la présence à la séance de Jean-Bon Saint-André, qui, après avoir reçu l'accolade du président, monte à la tribune au milieu des applaudissemens, et dit : « Il me serait impossible d'exprimer les sentimens de ma reconnaissance pour les marques d'estime que vous me témoignez. La Convention nationale et le comité de salut public m'avaient chargé d'une entreprise importante et pénible; je m'en suis acquitté aussi bien qu'il m'a été possible; j'aurais désiré pouvoir mieux faire encore. Nous avons garanti le convoi de la rapacité anglaise. Il était destiné pour un peuple que Pitt voulait affamer, mais pour un peuple qui a le droit de vivre, puisqu'il a la volonté d'être libre. Ne soyez point surpris quand je vous dirai que les agents de Pitt inondent la république, car il était si bien instruit de tout qu'il nous avait devancés sur la route du convoi ».

(L'orateur fait ici le récit des opérations et des manœuvres qui ont eu lieu de part et d'autre pendant cette expédition).

« Les deux armées en présence, continue-t-il, se sont battues avec tant de chaleur et avec un tel acharnement que l'histoire ne fournit aucun exemple d'un pareil combat naval. Jamais artillerie n'a été mieux servie ni plus active. Après quatre heures de combat, les Anglais cessèrent leur feu les premiers, et, si tous nos capitaines se fussent également bien conduits, les Anglais ne pourraient pas se vanter d'avoir un seul de nos vaisseaux.

« Notre but était de sauver le convoi; c'était ce dont nous étions chargés, et c'était là ce que nous devons faire, sans nous mettre en peine des dangers que nous pouvions courir. Notre but est parfaitement rempli. Le convoi est entré en entier dans le port de Brest, quoique Pitt ait dit qu'il avait été emmené et vendu à Londres; il n'y manque pas un bâtiment. De 117 voiles chargées en Amérique, la 117<sup>e</sup> avait péri en route par une fausse manœuvre.

« L'Anglais n'a pu tenir la mer; il a été obligé de regagner ses ports, étant réduit à la plus grande détresse, et délabré.

« Cependant, après la bataille, nous pensâmes avec raison que le convoi n'était pas hors de tout danger; car l'ennemi avait envoyé 12 gros vaisseaux de ligne, montés par ses généraux les plus expérimentés, pour intercepter ce convoi dans les atterrages vers les ports de la république. Nous fûmes donc au-devant de ces 12 vaisseaux, qui bientôt prirent la fuite, et que nous poursuivîmes à la distance convenable; après quoi nous levâmes la chasse pour aller au convoi et le conduire port ».

(1) J. Sablier, n° 1407; J. Fr., n° 643.

(2) Ariège.

(3) J. Sablier, n° 1407; J. Fr., n° 643.

(4) D III 45 A, doss 54<sup>e</sup>, p. 303.

(1) Mention marginale datée du 11 mess. et signée BRIEZ.